

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-109 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
AUX INSTANCES DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DU FONCIER EN ILE-DE-FRANCE (ORF)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/05/29/01 du 29 mai 2017 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France,

**Vu** les statuts de l'association, notamment les articles 5, 12 et 14,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** que, par délibération en date du 29 mai 2017, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association ORF,

**Considérant** que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole en matière de politique d'aménagement d'intérêt métropolitain et de politique de l'habitat,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris ~~aux instances de l'association~~ implique la désignation de son représentant par le conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de ladite association,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** Monsieur ADAM Raphael en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France (ORF).

**DIT** que cette désignation sera notifiée à l'association Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France et au conseiller métropolitain désigné.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.